

DÉCISION DU MAIRE N°23/064

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX SIS AU 25 ROUTE DE QUARANTE SOUS À L'ASSOCIATION ASL PARC DU CHÂTEAU

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association ASL Parc du Château occupe, dans le cadre de ses activités, des locaux situés au 25 Route de Quarante Sous - Maison des Associations, à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable,



DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association ASL Parc du Château des locaux situés au 25 Route de Quarante Sous - Maison des Associations à Aubergenville, le jeudi 28 septembre 2023.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis
à M. le Sous-Préfet 31/08/2023
Et Publié le 31/08/2023



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 30 août 2023



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 31/08/2023

Application agréée E-legalite.com